



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID : 017-200041689-20231030-BC2023_040-DE



Bureau communautaire du 30 octobre 2023

Objet : Mise à jour tableau des effectifs avec suppression des postes vacants

Numéro de délibération : BC2023_040

L'an deux mille vingt trois, le trente octobre, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Valérie BOUILLAGUET, Jacky RAUD, Frédéric BRUNETEAU, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GENEAU David
SERRA Johanna
PARAYRE Thibaut
HOUET Patricia

Nombres de membres :

En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Votants : 22
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Mise à jour tableau des effectifs avec suppression postes vacants

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID : 017-200041689-20231030-BC2023_040-DE

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,
Vu l'actuel tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni en séance le 25 septembre dernier,
Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient également au bureau communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, en prévision de la nomination d'un agent par la voie de la promotion interne et de deux autres par avancement de grade, il est nécessaire de créer les postes ci-dessous :

- création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 28,78/35
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 30/35

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Par ailleurs, suite aux avancements de grade 2023, aux départs à la retraite et aux modifications des temps de travail des contrats du pôle proximité notamment, il est proposé de supprimer 132 postes vacants au tableau des effectifs.

Filière	Grade	de poste	complet complet	temps non complet	
Administrative	attaché principal	2	2		
	rédacteur principal de 1ère classe	1	1		
	adjoint administratif principal de première classe	2	2		
	adjoint administratif principal de deuxième classe	13	11	1	15/35
				1	31,5/35
Animation	animateur	1	1		
	adjoint d'animation principal de deuxième classe	13	13		
	adjoint animation	2		1	26/35
				1	10,72/35
Culturelle	adjoint territorial du patrimoine de deuxième classe	2		1	28/35
	adjoint du patrimoine	2	2	1	32/35
Technique	adjoint technique principal de 1ère classe	3	1	1	30,36/35
	adjoint technique principal de 2ème classe	23	9	1	28/35
				2	34/35
				1	29/35
				1	14/35
				1	28,75/35
				1	8,10/35
				1	20,40/35
				1	15,85/35
				1	28,88/35
				1	29,60/35
				1	32/35
				1	20/35
				1	13/35
1	30/35				

Filière	Grade	Nombre de poste	Temps complet complet	temps non complet	
				1	28,80/35
				1	7/35
				1	7,64/35
				1	25,25/35
				1	27,08/35
				1	28/35
				1	13,20/35
				1	28,99/35
				1	2/35
				1	31,29/35
				1	31,71/35
				1	22,52/35
				1	24,51/35
				1	29,85/35
				1	20,52/35
				1	25,28/35
				1	4,74/35
				1	10,81/35
				1	16,67/35
				1	21,69/35
				1	8,50/35
				1	20,86/35
				1	11,79/35
				1	24,95/35
				1	7,22/35
				1	21,04/35
				1	23,48/35
				1	32,69/35
				1	20,71/35
				1	3,27/35
				1	6,32/35
				1	4,76/35
				1	22,96/35
				1	24/35
				1	21,71/35
				1	9,37/35
				1	22,5/35
				1	21,92/35
				1	21,44/35
				1	32,5/35
				1	21,56/35
				1	24,94/35
				1	16,23/35
				1	16,99/35
				1	14,57/35
				1	7,03/35
				1	7,79/35
				1	13,74/35
				1	31,29/35
				1	21,26/35
				1	22,96/35
				1	22,52/35
				1	26,03/35
				1	32/35
				1	33,48/35
				1	24,51/35
				1	15,14/35
				1	4,83/35
				1	15,55/35
				1	22,39/35
				1	25,46/35
				1	33,98/35
Sociale	Educateur de jeunes enfants	3	3		
	agent spécial principal de 1ère classe des écoles maternelles	1		1	33/35
	Agent social	1		1	3,05/35
Sportive	Opérateur des APS qualifié	1	1		
Postes totaux à supprimer		132	46	86	

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis territorial réuni en séance du 25 septembre 2023 :

- d'approuver la création des trois postes proposés,
- d'approuver la suppression de 132 postes vacants,
- de procéder à la modification du tableau des effectifs,
- de valider le nouveau tableau des effectifs,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,